Obligations du MANDANT:

Tendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce nundat et à libèrer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du nundat, de vendre directement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présente par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (campromis, sous-seing, par été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, et notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence évontuellement intervenue ainsi que le prix de vente final, cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT évent et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE, ce pui notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE, ce pour soit evente en la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires signataires de ce mandat on l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son inter visiter soit en touts les outres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiters onle touts les jours aux heures ouvrables.

Le MANDANT s'interdible de colle is du MANDANT :

sure la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par o autorise le MANDATAIRE à ses frais :

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévas par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété, le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat: Durde du Mandat :
Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). eximpter de sa signature, ce mandat peut être dénancé à bout movient par dacume des parties, à charge pour colle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recomannadée avec demande d'avis de reception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Le MANDANT donne lous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien se mission, nolamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, ctc.
Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A et effet, le MANDANT dollige à assurer au MANDATAIRE le moyeu de visiter pendant le cours du présent mandat.

Eablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDAT, tous actes sous seing privé (compromis en particuler) des présentes a souries d'une demande de prés, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes) au nom du MANDAT, tous actes sous seing privé (compromis en particuler) de contrait au sourie d'une demande de prés, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes a souries d'une demande de prés, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Notes de la charge du présenteur de l'acqueire et recurille à signature de l'acqueire re coult de présenteur au sourie d'une demande de prés. Aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Paire gratulement tout publicé sur toublir de rétures à le prix ne propriétaire et directie est indéfieur au sur le contrait de l'acqueire et des l'acqueires de son charge au soinces, vittue, aire à l'informatique, aux findiers et aux illustrés du 6 janvier 1978, le MANDAT et seu propriétaire du droit à l'inseque des son bien.

Apposer un panneau « A vendre « (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation pt « Vendup ar », à l'adorit que le MANDAT et seu propriétaire du droit à l'inseque des son bien.

Apposer un panneau « A vendre » (pour les bien le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le detai de QUATORZE. JOURS à comptet de la date de signature des présentes, s'î le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utiliser ne formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exècutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exècution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation. pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.
mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email. - rendre compte du résultat des visites effectuees et des actions entreprises ainsi que des resultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.
- mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A Tarkes , le 10.04.2022 Lignes : O Chiffres: 6 LE MANDANT (propriétaire) Conjoint non propriétaire LE MANDATAIRE (Agence) Rayés nuls - Bon pour mandat -« Nom + prénom -Mandat accepté -Bon pour autorisation de vendre. Claude Raynaud THE DESTENATION or résillation de mandat (Code de la consommation articles, 1.121-25 à 1.121-26) de réception à l'adresse figurant en entete au recto du présent document. Condition de la calai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour our andat de vente ci après: 1 RANAUD andat de vente ci après : 1 RANAUD andat de vente ci ap Signature(s) du (des) mandant(s)

Le 16/02/2023

Raymand

ture du bien : Maison

Vaullez Trouver ci. joint le formulaire de Rétraetation
Signé et Daté.

Cordiglement.

Administrateur de la SCIBROR.